

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – 11 décembre 2025 –

Ordre du jour

1. Compétence service public de la petite enfance – au 01/01/2025
2. Compétence PLUI – au 01/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 045-214502536-20260210-D-0002_2026-DE



Pithiviers
Communauté de Communes
UN SERVICE AU CŒUR

S²LO

Transfert de la compétence petite enfance



Ce que dit la loi :

Les communes de plus de 3 500 habitants reçoivent un accompagnement financier pour la mise en œuvre du service public de la petite enfance.



Ce que la loi exclut :

Les intercommunalités (EPCI) ne sont **pas directement éligibles** à ce financement, même en cas de transfert de compétence.

Pour notre territoire, cela représente une dotation de 20 328,13 € pour 2025.

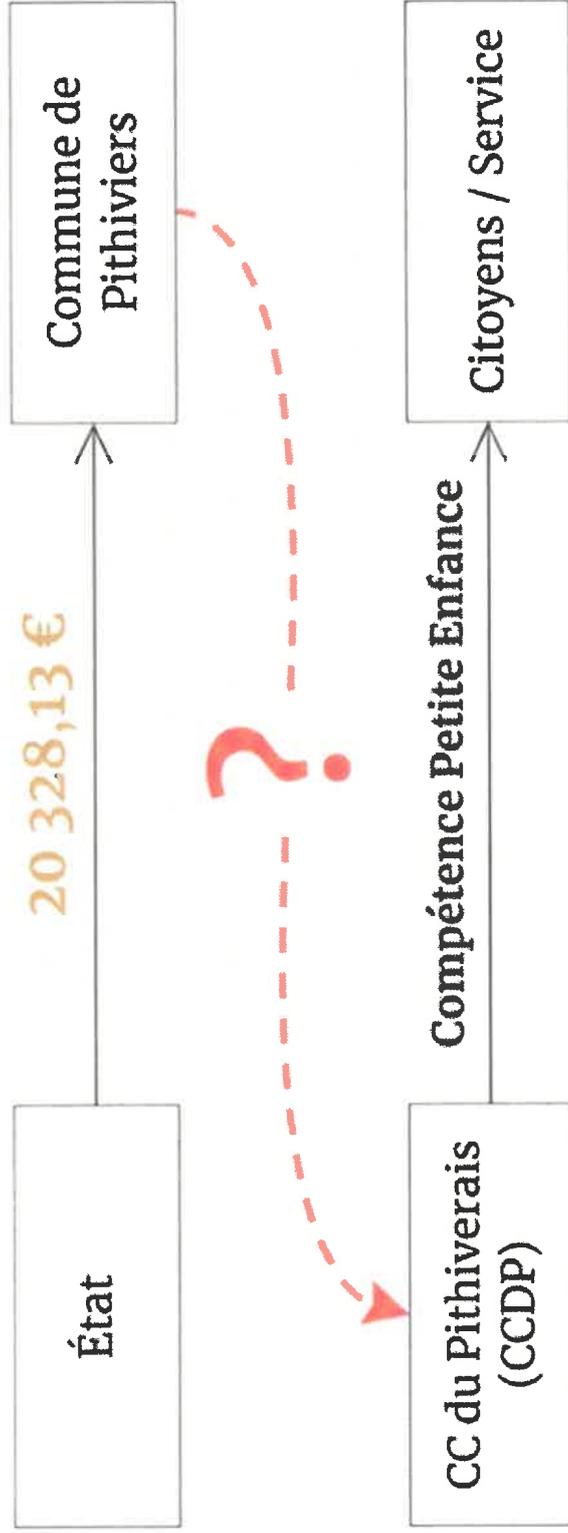
20 328,13 €

Montant notifié à la Commune de Pithiviers pour l'exercice 2025.

Source : Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification [...] prévu à l'article 188 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.



Compensation compétence petite enfance



“Lorsque la compétence a été transférée à l’intercommunalité, l’aide doit, dans les faits, revenir à l’EPCI pour assurer la **neutralité du transfert de charge.**”



Modalités de compensation

Ce que propose le gouvernement :

Utilisation du mécanisme des attributions de compensation (AC).



Cette procédure est explicitement recommandée par le Ministère des Solidarités.

Extrait de la FAQ ministérielle

Si [les communes] ont transféré les compétences d'autorité organisatrice au niveau de l'intercommunalité, le financement de ces missions pourra s'opérer par le mécanisme des attributions de compensation (AC) qui permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Source : FAQ du ministère des solidarités, section 'Accompagnement financier...': consultable sur solidarites.gouv.fr.

1 - Avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Dûment convoquée en date du 26 novembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 11 décembre 2025 sous la présidence de Guy LE BORGNE, Président,

PROPOSE de fixer le transfert des charges au titre de la compétence petite enfance pour l'année 2025 à 20 328,13€

ASCOUX	PERIER Didier	GAUDET Marc
AUDEVILLE	CHENU Mathieu	PELLETIER Thierry
AUTRY-SR-JUNE	GERTON Christophe	DORAT Bernadette
BONDAROY	VILLETTE Sylvie	GAUCHET Thierry
BOULLY-EN-GATINAIS	VERNEAU Philippe	PALLU Christian
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PERON Francis	GASTELLIER Maryse
BOYNES	BARONNET Thierry	HOFFBECK Marie-Noël
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVÉ Olivier	HEBERT Carole
CHILLEURS-AUX-BOIS	LE GRAND Gérard	DENIAU Evelyne
COURCY-AUX-LOGES	FILS Sandrine	SPEGEL Jean-François
DADONVILLE	BONILLO Jean-Pierre	BACHELET Raymond
ENGENVILLE	COLLARD Christine	BEAUVALLLET Alexandre
ESCRENNES	GROSSIER Benoit	GROSSIER Marc
ESTOY	DE BOUVILLE Anne-Isopie	SERRE Caroline
GYTRAINES	GUERINET Patrick	VINCENT Michel
GUGNEVILLE	VERSLIPE Florence	AMARD Béatrice
INTVILLE-LA-GUETARD	COUFET Hervé	NOURA Nelly
LAAS	COQUEL Corinne	PIGEAU Sylvain
MAREAU-AUX-BOIS	ROUYREAU Isabelle	YOYOTTE Donald
MARSANVILLIERS	MONCEAU Didier	LECLERC Didier
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE Georges	JEAN Frédéric
PANNECIÈRES	BRECHEMER José	FRITZ Michel
PITHIVIERS	NOLLAND Philippe	DOUELLE Nadine
PITHIVIERS-LE-VEIL	AFACAN Erican	BILBOT Nadia
RAMOULLU	HINCKY Françoise	LEVEQUE Marie-Claire
ROUVRES-SAINT-JEAN	LE BORGNE Guy	CHEALINE Philippe
SANTEAU	DORCHÈNE Martine	THOMAS Vincent
SERMAISES	BRETTONNET Jean-Luc	BRETTONNET Thibaut
THIGNONVILLE	SERVENT Sarah	VALLÉE Samuel
VRIGNY	BRUNEAU James	COULON Jol
YEVRE-LA-VILLE	PIERQUIN José	HENRIET Veronique
	BLONDEL Christian	TRANSON Marc
	PAILLOUX Patricia	HUTTEAU Jean

Fait et délibéré, les jours, mois et an
suscits,
Le Président,

Guy LE BORGNE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 045-214502536-20260210-D_0002_2026-DE





Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de l'EPCI : étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire construit un projet de développement durable

Le coût des dépenses liées à la compétence PLUi/planification urbaine est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui comprend :



le coût d'élaboration du PLUi et les coûts liés à son évolution (modification)



les frais annexes inhérents à ce type de procédure (concertation, communication, publication et annonces légales, enquêtes publiques)



les frais de personnel



Pour notre territoire, cela représente :



930 107 €

sur 10 ans (2025-2034)



ou



19,39 €

par habitant sur 4 ans

31,97 €

par habitant sur 10 ans

Soit 3,20 € par an par habitant

→ Les recettes (DGD et FCTVA) ont été calculées par rapport aux dépenses prévues.

Mode de calcul

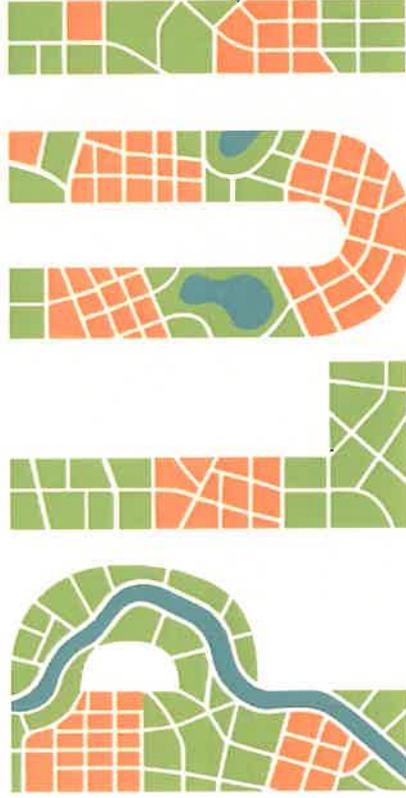
Transfert par habitant 2,80 €

2025 : Refacturation des frais restants à payer par la CCDP pour Pithiviers-Pithiviers-le-Vieil, Mareau-aux-Bois et Escrennes

2026 : AC : 2,80 € multiplié par la population pour toutes les communes qui n'ont pas mis à jour leur PLU (hors Pithiviers, Bondaroy et Dadonville)

2028 : Ac : 2,80 € multiplié par le nombre d'habitants pour l'ensemble des communes

709 029,20 € à répartir sur 10 ans sur l'ensemble des communes



2 - Avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Dûment convoquée en date du 26 novembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 11 décembre 2025 sous la présidence de Guy LE BORGNE, Président,

PROPOSE de fixer le transfert des charges relatif au transfert de la compétence PLU comme suivant :

	2025	2026	2027	2028 et suivantes
ASCOUX	0,00 €	2 996,00 €	2 996,00 €	2 996,00 €
AUDEVILLE	0,00 €	504,00 €	504,00 €	504,00 €
AUTRUY-SUR-JUINE	0,00 €	2 041,20 €	2 041,20 €	2 041,20 €
BONDAROY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 159,20 €
BOUILLY-EN-GATINAIS	0,00 €	859,60 €	859,60 €	859,60 €
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	0,00 €	1 173,20 €	1 173,20 €	1 173,20 €
BOYNES	0,00 €	3 704,40 €	3 704,40 €	3 704,40 €
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	0,00 €	621,60 €	621,60 €	621,60 €
CHILLEURS-AUX-BOIS	0,00 €	5 888,40 €	5 888,40 €	5 888,40 €
COURCY-AUX-LOGES	0,00 €	1 268,40 €	1 268,40 €	1 268,40 €
DADONVILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 616,40 €
ENGENVILLE	0,00 €	1 509,20 €	1 509,20 €	1 509,20 €
ESCRENNES	30 725,00 €	0,00 €	0,00 €	1 990,80 €
ESTOUY	0,00 €	1 433,60 €	1 433,60 €	1 433,60 €
GIVRAINES	0,00 €	1 176,00 €	1 176,00 €	1 176,00 €
GUIGNEVILLE	0,00 €	1 514,80 €	1 514,80 €	1 514,80 €
INTVILLE-LA-GUETARD	0,00 €	490,00 €	490,00 €	490,00 €
LAAS	0,00 €	674,80 €	674,80 €	674,80 €
MAREAU-AUX-BOIS	7 309,40 €	0,00 €	0,00 €	1 582,00 €
MARSAINVILLIERS	0,00 €	876,40 €	876,40 €	876,40 €
MORVILLE-EN-BEAUCE	0,00 €	490,00 €	490,00 €	490,00 €
PANNECIERES	0,00 €	324,80 €	324,80 €	324,80 €
PITHIVIERS	8 720,00 €	0,00 €	0,00 €	25 146,80 €
PITHIVIERS-LE-VEIL	11 804,00 €	0,00 €	0,00 €	4 841,20 €
RAMOULU	0,00 €	688,80 €	688,80 €	688,80 €
ROUVRES-SAINT-JEAN	0,00 €	837,20 €	837,20 €	837,20 €
SANTEAU	0,00 €	1 100,40 €	1 100,40 €	1 100,40 €
SERMAISES	0,00 €	4 768,40 €	4 768,40 €	4 768,40 €
THIGNONVILLE	0,00 €	1 086,40 €	1 086,40 €	1 086,40 €
VRIGNY	0,00 €	2 231,60 €	2 231,60 €	2 231,60 €
YEVRE-LA-VILLE	0,00 €	1 864,80 €	1 864,80 €	1 864,80 €
	58 558,40 €	40 124,00 €	40 124,00 €	81 460,40 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 045-214502536-20260210-D_0002_2026-DE

S²LOW

*Fait et délibéré les jours, mois, an
susdits
Le Président
GUY LE BORGNE*

